

OGEC NOTRE DAME SAINT-GENEST-LERPT

*1 rue Louis Richard
42530 Saint-Genest-Lerpt
04 77 90 92 15 / email : ogec@ecole-ndsgl.fr*

ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

----31 Août 2021----

Contribution Familiale

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT :

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) est une **association** gérée par des parents bénévoles ou des personnes portant un intérêt à cette association, ainsi que des membres de droit, Directeur Diocésain, Président d'UDOGEC (Union Départementale), Président d'APEL.

Elle a pour mission d'administrer votre établissement et d'en gérer son évolution en étroite collaboration avec la Direction.

Elle est donc **EMPLOYEUR** et **GESTIONNAIRE**

La contribution familiale couvre :

- Les équipements pédagogiques, les frais administratifs, etc...
- Les frais de personnel non enseignants (ASEM, personnel de service et d'accompagnement)
- Les travaux de rénovation, de mise aux normes et d'entretien des locaux
- Les cotisations, assurances, chauffage, électricité, etc ...

Elle est calculée au plus juste afin d'obtenir un équilibre budgétaire assurant ainsi le bon fonctionnement de l'école.

Elle est réajustée chaque année en fonction de ses frais de fonctionnement et de ses projets ainsi que du forfait communal.

Précisons que la ville de Saint-Genest Lerpt apporte aussi une participation financière pour les enfants domiciliés sur la commune en fonction du "coût d'encadrement" de leurs homologues dans l'école publique, hors immobilier et frais annexes évoqués précédemment.

La participation est définie à partir du montant total des ressources annuelles de la famille (**revenu fiscal de référence des deux responsables légaux**) et s'obtient par lecture directe de la grille fournie ci-après.

ATTENTION : **Ne remplir qu'une feuille par famille**
 Ne pas fournir d'avis d'imposition si au-delà du plafond

Conditions particulières :

- Nombre de mois de facturation : **10**.
- Les factures couvriront les contributions et les frais annexes (études, garderies, conformément à la convention de scolarisation)
- La première facture comportera une ligne frais d'activités sportives et culturelles de 30 €
- Périodicité de paiement : Octobre à Juillet, **le dernier jour ouvré du mois, soit M+1**.
- Conditions de remboursement : tout mois entamé est dû. Une absence ponctuelle en cours d'année à l'initiative des responsables légaux de l'enfant et/ou liée à une situation de pandémie ne justifie en aucun cas le non-paiement des mensualités.
- En cas d'incident de paiement, les frais bancaires (rejet de prélèvement,...) seront facturés aux familles le mois suivant, en même temps que le rattrapage de paiement.
- Au-delà de 2 mois d'impayés, sans justification de votre part, nous vous facturerons la totalité de l'année scolaire et nous entamerons une procédure qui ira jusqu'au commandement de payer par huissier, vous serez également redevable des frais qui incombent à cette action.
- La contribution familiale n'intègre pas de plein droit les sorties extra scolaires et autres activités qui pourraient être proposées dans le cadre du projet pédagogique. Des cotisations additionnelles peuvent être demandées aux familles en cours d'année. L'OGEC peut contribuer financièrement à ces activités afin de minimiser le coût pour les familles.
- Les études et garderies sont des services additionnels proposés par l'école : voir tarifs ci-après. Pour profiter de ces services, vous devrez être à jour de vos factures.
- L'OGEC **se réserve la possibilité d'établir une facturation pour frais COVID en fonction de la situation**. Les frais actuels n'ont pas été répercutés.
- Toutes situations de fermeture temporaire de votre établissement ne remet pas en cause le paiement des contributions
- L'inscription de chaque enfant donne lieu à l'établissement d'un dossier d'inscription, dont vous voudrez bien nous faire un retour signé.

IMPORTANT !

Merci de transmettre l'ensemble des documents dans une enveloppe fermée à l'attention de l'Ogéc avec le nom, le ou les prénom(s) et la ou les classe(s) de l'enfant, AVANT le 21 septembre.

Pour les familles désireuses d'obtenir des informations nécessaires pour le calcul de votre contribution familiale, merci de nous faire parvenir un message par l'intermédiaire de notre boîte mail ogec@ecole-ndsgl.fr.

Si nous n'avons pas réceptionné l'ensemble des documents à la date du 21 septembre 2020, et sans demande spécifique de votre part, le tarif le plus élevé vous sera appliqué dès la première facture de Septembre.

Sauf dérogation de la directrice, si l'ensemble des documents ne serait pas fourni au 15 octobre 2020, l'intégralité de l'année scolaire vous sera facturée.

Documents à fournir pour les anciennes familles :

- Fiche contribution 2020-2021 complétée
- Avis d'imposition 2020 des 2 parents sauf si les revenus sont supérieurs au plafond
- (+ jugement de divorce le cas échéant et si non déjà fourni les années précédentes)
- Transmettre un RIB et le mandat de prélèvement uniquement si différent de l'année dernière

Documents à fournir pour les nouvelles familles :

- Fiche contribution 2020-2021 complétée
- Avis d'imposition 2020 des 2 parents sauf si les revenus sont supérieurs au plafond
(+ jugement de divorce le cas échéant)
- Toute modification de RIB devra faire l'objet d'une information 45 jours avant le prochain prélèvement, accompagné d'un nouveau mandat **que vous pourrez demander par mail à la directrice.**

CALCULER CONTRIBUTION FAMILIALE 2021 / 2022

Nom et Prénom du/des responsable(s) :

1° Total des revenus fiscaux de référence 2019 du foyer (joindre une copie de l'avis d'imposition reçu en août-septembre 2020)

Merci d'indiquer le nom des deux parents (si pas mariés ou si nom différent de l'enfant). En cas de séparation, la contribution est à la charge de la personne ayant la garde de l'enfant (sur présentation du jugement - revenus fiscaux de référence du foyer ayant la garde de(s) enfant(s)) ou des deux parents (en absence de jugement).

En cas de NON TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS (sans explication de votre part, à l'OGEC ou à la Direction), l'OGEC appliquera *de facto* le tarif de contribution le plus élevé dès le mois de Septembre.

Monsieur€ Madame€

Total :€ = RF

2° Calcul du montant de la contribution familiale annuelle :

Le Revenu Fiscal (RF) de référence sera multiplié par 0.0134 avec :

- Si RF < 14925 € Un seuil minimum de 200 € par an (juste mettre 200 € dans contribution)
- De 14 925 € à 46 268 € de **revenu fiscal de référence**, une augmentation linéaire
- Si RF > 46268 € Un plafond maximum de 620 € par an contribution annuelle (juste mettre 620 € dans contribution)

Une réduction de 30% sera appliquée sur le tarif des mensualités à partir du 3ème enfant inscrit à l'école, le coef diminué

NOM DE L'ÉLÈVE	PRENOM(S)	CLASSE(S)	RF REVENU FISCAL (pour les familles entre les deux seuils)	COEFFICIENT (pour les familles entre les deux seuils)	CONTRIBUTION ANNUELLE (pour les seuils bas et haut, 200 € ou 620 €)
				* 0.0134	
				* 0.0134	
				* 0.00938	
Contribution familiale totale					

Nous vous rappelons que nous vous pouvez nous contacter sur notre boîte mail pour toutes questions ou suggestions : **ogec@ecole-ndslg.fr**

Pour les nouvelles familles ou celles qui ont changé d'établissement bancaire, il ne vous reste plus qu'à compléter le Mandat de prélèvement au verso et coller votre RIB

Nous vous souhaitons à tous une bonne rentrée 2020 et nous vous invitons si cela vous intéresse à remplir le petite demande ci-dessous afin de nous rejoindre.

Je soussigné(e) : Nom, Prénom..... souhaite intégrer l'association le but de participer activement, à promouvoir et à m'intéresser à la vie de l'établissement.

Email

Po

Bon pour accord

Date et Signature

L'OGEC NOTRE DAME